

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-416****Objet : Culture - Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Vacances culturelles"**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet "Vacances culturelles en Auvergne-Rhône-Alpes" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la dépense estimée à 20 000 € ;

**DECIDE**

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 10 000 € pour le projet « Vacances culturelles à ARCHE Agglo »

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 30/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo